

A2 RENOV'
SASU au capital de 5 000 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 797 550 183,
dont le siège social est situé : 65 RUE DE LA CROIX 92000 NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le trente et un décembre,
à quatorze heures,

Au siège social, 65 RUE DE LA CROIX 92000 NANTERRE

Monsieur Hassan BOUADLA, demeurant 9 AVENUE MARX DORMOY 93140 BONDY

Propriétaire de la totalité des 10000 actions de 0,50 euro chacune émises par la société A2 RENOV',

Associé unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Hassan BOUADLA

Président de la société.

La réunion est présidée par Monsieur Hassan BOUADLA.

Après lecture du rapport du Président

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Hassan BOUADLA, Président non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

Le rapport sur les opérations à l'ordre du jour a été adressé à l'associé unique, dans les délais légaux.

2. A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du Dirigeant ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associé unique, après avoir rappelé la cessation le 7 novembre 2025 du mandat de Président de Monsieur Hassan BOUADLA nommé dans les statuts, décide de nommer à compter du 8 novembre 2025 en remplacement pour une durée illimitée, de Monsieur Mohammed Anis MEKHICI demeurant 113 RUE HENRI BARBUSSE 95100 ARGENTEUIL, qui occupera la fonction de Président.

Monsieur Mohammed Anis MEKHICI disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif. La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur Mohammed Anis MEKHICI, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions auxquelles il vient d'être nommé et qu'il n'est frappé d'aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

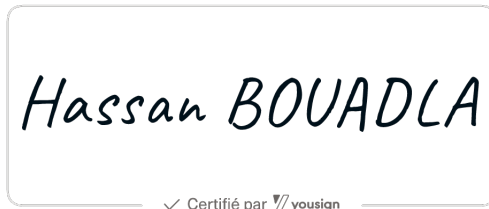
Les statuts seront modifiés en conséquence.

Deuxième décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Hassan BOUADLA



Hassan BOUADLA

✓ Certifié par  yousign

Signé le 16-01-2026